

TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

WHA34.27

22 mai 1981

UTILISATION DES UNITES DU SI EN MEDECINE :  
EMPLOI DU KILOPASCAL POUR MESURER LA PRESSION SANGUINE

La Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris note des difficultés que suscite sur le plan international l'essai d'introduction du kilopascal, unité du Système international d'Unités (SI), pour mesurer la pression sanguine;

Prenant note des attitudes et des résolutions d'organes scientifiques internationaux qui s'opposent au remplacement précipité du millimètre de mercure par le kilopascal;

Notant d'autre part avec inquiétude les difficultés qui en résultent en ce qui concerne la communication entre la communauté scientifique et la population dans un certain nombre d'Etats Membres;

Consciente néanmoins du fait qu'il est souhaitable de disposer d'un système international d'unités unifié, comme indiqué dans des résolutions antérieures;

Considérant la forte prévalence de l'hypertension, son effet nuisible sur la santé, et la haute probabilité de prévention grâce à un dépistage précoce;

Rappelant la mise en garde exprimée dans les résolutions WHA29.65 et WHA30.39 au sujet des difficultés que pourrait entraîner l'introduction précipitée dans la pratique médicale de certaines unités du SI, eu égard en particulier au remplacement du millimètre de mercure par le kilopascal pour la mesure de la pression sanguine,

1. ESTIME qu'il n'y a pas nécessité impérieuse de remplacer le millimètre de mercure par le kilopascal dans la pratique médicale à l'heure actuelle;
2. RECOMMANDE que le millimètre de mercure et le kilopascal soient utilisés simultanément jusqu'à ce qu'une future Assemblée de la Santé estime que le maintien du millimètre de mercure n'est plus nécessaire pour assurer sans perturbation la prestation des soins de santé et pour l'échange des informations scientifiques;
3. PRIE le Directeur général d'appeler l'attention sur la présente résolution dans les périodiques de l'Organisation ainsi que par l'intermédiaire des moyens d'information des organisations non gouvernementales compétentes.

Seizième séance plénière, 22 mai 1981  
A34/VR/16

= = =